



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14.05.2025

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- | | |
|-------------------|--|
| - BERNARDSWILLER | HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint, |
| - INNENHEIM | JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,
SAETTEL Christiane, Adjointe, |
| - KRAUTERGERSHEIM | HOELT René, Maire, Vice-Président,
WEBER Corinne, Adjointe,
LEHMANN Denis, Adjoint, |
| - MEISTRATZHEIM | KRAUSS Claude, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe, |
| - NIEDERNAI | RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente, |
| - OBERNAI | CLAUSS Robin, Adjoint,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
FEURER Martial, Conseiller Municipal,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale,
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal, |

Etaient absents et excusés :

- | | |
|------------------|---|
| - BERNARDSWILLER | MOTZ Norbert, Vice-Président, |
| - MEISTRATZHEIM | WAGENTRUTZ Francis, Adjoint, procuration à C. KRAUSS, |
| - NIEDERNAI | JOLLY Dominique, Adjoint, procuration à V. RUSCHER, |
| - OBERNAI | OBRECHT Isabelle, Adjointe, procuration à B. FISCHER,
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,
procuration à F. BUCHBERGER, |

Etaient absents et non excusés :

- | | |
|-----------|---|
| - OBERNAI | WEILER Christian, Conseiller Municipal, |
|-----------|---|

M. Martial FEURER rejoint la séance avant le vote du point n°6.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance. A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 11 sur 18 délibérations seront portées au débat. M. le Président présente prioritairement les points 1 à 3 qui sont portés au débat. Il passe ensuite en revue les points faisant l'objet d'une présentation allégée avant d'enchaîner sur les points portés au débat.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2025/03/01)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE DESIGNER** M. René HOELT en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 MARS 2025 (n°2025/03/02)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 5 mars 2025,
 - 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.
3. **DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-9 ET L.5211-10 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 14/04/2025 (n°2025/03/03) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

1. Avenant n°1 au marché public de transport à la demande « Com'Taxi » pour le grand public et les personnes à mobilité réduite pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile portant prorogation du marché d'un mois (DP n°2025/03),
2. Accord cadre pour la réalisation d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique du territoire, des savoir-faire locaux et au service des acteurs sociaux professionnels de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – Attribution de la prestation de prise de vue à l'entreprise ALPHA CENTAURI FILMS située 3 rue Saint-Roch 67210 OBERNAI, pour un montant situé entre 6 000 € HT et 18 000 € HT (DP n°2025/04),
3. Attribution du marché public pour le logiciel d'accueil de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage des lots suivants :
 - a. Lot n°1 - Hébergement des données : à l'entreprise WA CONCEPT située 47 rue Lagrua 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant annuel de 1 299 € HT soit 1 558,80 € TTC,
 - b. Lot n°2 - Maintenance: à l'entreprise WA CONCEPT située 47 rue Lagrua 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant annuel de 898 € HT soit 1 077,60 € TTC,

(DP n°2025/05),

4. Attribution de la cotisation annuelle 2025 de 300 € au Réseau Compost Citoyen Grand Est (DP n°2025/06),
5. Attribution du marché public relatif à la prestation de remplacement et d'amélioration du stockage de javel de l'espace aquatique L'O à la Société ENGIE SOLUTIONS située 1000 Boulevard Sébastien Brant BP 20152 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 23 530 € HT soit 28 236 € TTC (DP n°2025/07),
6. Attribution d'une subvention de 8 718 euros à l'ADIRA au titre de l'année 2025 (DP n°2025/08),
7. Attribution du marché public relatif à la prestation de création sur mesure et pose de 6 portes pour les vestiaires groupes de l'espace aquatique L'O à la Société ALURHIN SAV située 24 rue du Stade 67870 BISCHOFFSHEIM pour un montant de 14 149 € HT soit 16 978,80 € TTC (DP n°2025/09),
8. Attribution du marché public de travaux relatif à l'installation de bavettes de quai à la déchèterie de Krautergersheim à la Société Métallerie AMANN située 4 rue de la Fontaine 67530 BOERSCH pour un montant de 9 250 € HT soit 11 100 € TTC (DP n°2025/10),
9. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Bruche-Mossig-Piémont de 22 090,20 € pour l'exercice 2025 sur la base de 1,10 € par habitant (DP n°2025/11),
10. Attribution du lot n°2 « assainissement et adduction en eau potable » dans le cadre du marché public de travaux pour l'aménagement de la rue des Pierres et du carrefour avec la RD1422 à Niedernai à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE située Voie Romaine 57140 WOIPPY pour un montant de 228 957,20 € HT soit 274 748,64 € TTC (DP n°2025/12),
11. Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux électriques et d'automatisme de la station de pompage de Krautergersheim et des stations de traitement de Klingenthal et de Saint-Nabor à la Société SAFEGE située 15 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant total de 16 412,50 € HT soit 19 695 € TTC (DP n°2025/13),
12. Attribution du marché public relatif à la fourniture et pose de matériel de cuisine pour le REST'O à la Société SCHNELL Grande Cuisine située 11 rue Alfred Kastler ZA Mittelfeld 67 300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 11 597,39 € HT soit 13 916,87 € TTC (DP n°2025/14),
13. Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Association AC :TIONS au titre de l'année 2025 pour l'évènement « La Route de l'Industrie » (DP n°2025/15),
14. Accord-cadre à émission de bons de commande relatif à la fourniture d'équipements de collecte pour la mise en place du tri hors foyer - attribution des lots suivants :
15. Lot n°1 portant sur la fourniture d'abris bacs à l'entreprise UTPM ENVIRONNEMENT située 51 rue du Montoir à 02350 COUCY LE CHATEAU pour un montant estimé à 58 800 € HT soit 70 560 € TTC,
16. Lot n°2 portant sur la fourniture de corbeilles bi-flux à l'entreprise METALLERIE AMANN située 4 rue de la Fontaine 67530 à BOERSCH pour un montant estimé à 43 568 € HT soit 52 281,60 € TTC,
17. Lot n°3 portant sur la fourniture de corbeilles tulipe de tri à l'entreprise METALLERIE AMANN située 4 rue de la Fontaine 67530 BOERSCH pour un montant estimé à 63 040 € HT soit 75 648 € TTC,
(DP n°2025/16),
18. Attribution d'une subvention de 300 € à Alsace Destination Tourisme pour l'exercice 2025 (DP n°2025/17),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
10/02/2025	2025/031/1	Section 26 n°112	19/02/2025
24/01/2025	2025/031/2	Section 25 n°221, 222, 224, 69	19/02/2025
20/02/2025	2025/031/3	Section 2 n°186 et 190	26/02/2025
17/02/2025	2025/031/4	Section 44 n°86	06/03/2025
06/03/2025	2025/031/5	Section 2 n°197 et 53	11/03/2025
07/03/2025	2025/031/6	Section 26 n°412 et 414	20/03/2025
11/03/2025	2025/031/7	Section 2 n°197 et 53	20/03/2025

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
31/01/2025	2025/223/01	Section 2 n°406	19/02/2025
27/02/2025	2025/223/02	Section 3 n°105	06/03/2025
06/03/2025	2025/223/03	Section 1 n°357	12/03/2025
13/03/2025	2025/223/04	Section 37 n°699	10/04/2025

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/02/2025	2025/248/2	Section 1 n°179	20/02/2025
13/03/2025	2025/248/3	Section 59 n°383	21/03/2025
24/03/2025	2025/248/4	Section 59 n°351	01/04/2025
09/04/2025	2025/248/5	Section 25 n°46	16/04/2025

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
25/02/2025	2025/286/1	Section 99 n°611	07/03/2025

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
08/02/2025	2025/329/1	Section 63 n°740, 749, 751, 753	20/02/2025

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
23/01/2025	2025/348/8	Section 21 n°191 et 214	03/02/2025
03/02/2025	2025/348/9	Section 37 n°5 et 95	06/02/2025
04/02/2025	2025/348/10	Section 27 n°319, 324, 326, 327, 329, 331	19/02/2025
10/02/2025	2025/348/11	Section 19 n°223 et 225	20/02/2025
18/02/2025	2025/348/12	Section 6 n°159	20/02/2025
18/02/2025	2025/348/13	Section 6 n°159	20/02/2025
18/02/2025	2025/348/14	Section 6 n°159	20/02/2025
19/02/2025	2025/348/15	Section 75 n°486, 462, 464	26/02/2025
21/02/2025	2025/348/16	Section 9 n°152	26/02/2025
21/02/2025	2025/348/17	Section 9 n°92, 93, 94, 95, 96	26/02/2025
24/02/2025	2025/348/18	Section 3 n°63	03/03/2025
28/02/2025	2025/348/19	Section 8 n°91	03/03/2025
27/02/2025	2025/348/20	Section 15 n°237	05/03/2025
28/02/2025	2025/348/21	Section 71 n°187, 188, 194, 195, 197	05/03/2025
28/02/2025	2025/348/22	Section BT n°1338	06/03/2025
03/03/2025	2025/348/23	Section 1 n°83	06/03/2025
04/03/2025	2025/348/24	Section 5 n°215	10/03/2025

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
04/03/2025	2025/348/25	Section 5 n°214	10/03/2025
05/03/2025	2025/348/26	Section BV n°501	11/03/2025
05/03/2025	2025/348/27	Section BT n°878	11/03/2025
05/03/2025	2025/348/28	Section 6 n°151 et 152	11/03/2025
05/03/2025	2025/348/29	Section 6 n°52 et 53	11/03/2025
10/03/2025	2025/348/30	Section 17 n°158	14/03/2025
10/03/2025	2025/348/31	Section 3 n°22, 21, 189	14/03/2025
10/03/2025	2025/348/32	Section BT n°1313	18/03/2025
12/03/2025	2025/348/33	Section BT n°1337	21/03/2025
13/03/2025	2025/348/34	Section 3 n°63	21/03/2025
20/03/2025	2025/348/35	Section 22 n°65 et 162	01/04/2025
27/03/2025	2025/348/36	Section BV n°548	02/04/2025
01/04/2025	2025/348/37	Section 6 n°159	02/04/2025
01/04/2025	2025/348/38	Section 1 n°164	03/04/2025
07/02/2025	2025/348/39	Section 97 n°314	07/04/2025
08/04/2025	2025/348/40	Section 6 n°151 et 151	14/04/2025
09/04/2025	2025/348/41	Section 6 n°132	14/04/2025
10/04/2025	2025/348/42	Section 13 n°(2)/55	14/04/2025

4. **MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (n°2025/03/06) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Permanente Déchets Environnement du 16 avril 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE PRENDRE ACTE** des modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui portent sur les points suivants :

- La modification de la fréquence de collecte en porte à porte des déchets ménagers,
- Les modalités de collecte des personnes pouvant justifier que leur état de santé induit une production de déchets supérieure à la normale.

2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre un arrêté portant modification de l'arrêté de réglementation sur la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCPO,

3) **DE PROCEDER** à des mesures de publicité suffisantes pour rendre opposable ledit règlement.

5. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MAI 2025 (n°2025/03/07) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'ACCORDER une subvention de :

20 € ou égale à 80 % maximum du montant d'achat TTC du composteur des justificatifs à **4 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqués à l'annexe 1 pour l'achat d'un composteur de jardin, soit un total de **79,99 €**.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MAI 2025 (n°2025/03/08)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2024/02/10 du 22 avril 2024 modifiant le dispositif de versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'ACCORDER aux **4 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 des subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour un total de **100,00 €**.**

7. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CLASSIFICATION DE LA VILLE D'OBERNAI EN COMMUNE TOURISTIQUE (n°2025/03/11) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions diverses relatives au tourisme,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11 et suivants et R.133-36 et suivants,

VU le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en stations de tourisme,

VU l'Arrêté Interministériel du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 de la 'annexe II de l'arrêt de septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'Arrêté Interministériel du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 novembre 2015 prononçant la dénomination de Commune Touristique pour la Commune d'Obernai pour une période de 5 ans,

VU l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant classement de l'Office de Tourisme d'Obernai en catégorie I pour une durée de 5 ans, classement obtenu jusqu'au 31 mai 2028,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager la procédure de renouvellement de la dénomination de commune touristique pour Obernai pour le renouvellement de son classement en station classée de tourisme,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la demande de dénomination de commune touristique de la Ville d'Obernai à l'appui du dossier préparatoire annexé à la présente délibération,

- 2) **D'AUTORISER** à cet effet Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à concrétiser cette démarche et signer tout document s'y rapportant.

ANNEXE à la délibération n° 2025/03/11 du 14/05/2025

DOSSIER DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département : BAS – RHIN					
Commune : OBERNAI				N° INSEE : 67348	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE					
Délibération du Conseil Communautaire du : 14 mai 2025					
Office de tourisme intercommunal classé par arrêté préfectoral du 1 ^{er} juin 2023 en catégorie I. Classement acquis pour une durée de 5 ans soit expiration au 31 mai 2028.					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Nature	Nombre		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	409	X	2	=	818
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	212	X	4	=	848
Emplacements en terrain de camping	150	X	3	=	450
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	799	X	1	=	799
Résidences secondaires	310	X	5	=	1 550
Chambre d'hôtes	52	X	2	=	104
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					4 569
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)				12 303	
Pourcentage (A) / (B) X 100 =				37,14 %	

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES
LISTE NON EXHAUSTIVE D'ANIMATIONS PROPOSEES A OBERNAI

Thématique sport :

- Concours de pêche aux étangs
- Cours et concours sportifs : trail, badminton, tennis de table, basket, handball, athlétisme, football, tennis, volley-ball, gymnastique, judo, karaté, kendo, aikido, éducation canine, tir, marche Audax, triathlon, natation, marche nordique ...
- Sorties en ski, randonnées en raquettes
- Randonnées nocturnes, randonnées avec le Club Vosgien et randonnées avec un accompagnateur en montagne ...
- Espace aquatique L'O (bassin sportif, bassin ludique intérieur et extérieur, espace bien-être) et piscine plein air.
- Evènements sportifs :
 - Marche Audax avec l'association « La Godasse obernoise »
 - Les O'nze d'Obernai : course à pied de 11 km
 - Triathlon International d'Obernai
 - La Fête du Vélo
 - Ultra Trail Alsace Grand Est by UTMB
- Location de vélos
- Mise à disposition de divers guides : topoguide de randonnées pédestres ou à vélo, confectionnés par l'Office de Tourisme

Thématique culture et patrimoine :

- Visites guidées :
 - Génériques
 - Circuit historique à travers la Ville
 - Thématiques : « Les symboles et les métiers », « Le faubourg », « A la découverte des personnages du Noël Alsacien », « Visite guidée en alsacien » ...
 - Visite du Mont Sainte Odile avec un guide
 - Visites du sentier viticole
 - Visites de caves avec dégustation
 - Visite de houblonnières, de choucrouteries, de ruchers, de vergers
 - Visite de l'usine de méthanisation, de la station d'épuration
 - Sorties, au départ d'Obernai, à Strasbourg et en Forêt Noire avec un guide
- Visites/découverte de la Ville en train touristique
- Fêtes thématiques :
 - Rêvez Noël à Obernai : expos, concerts, démonstrations de savoir-faire ...
 - Marché de la Gastronomie de Noël en Alsace
 - Le Printemps d'Alsace à Obernai : expos, concerts, démonstrations de savoir-faire ...
- Concerts :
 - Les mardis de l'orgue Merklin
 - Concerts classiques, de jazz, musique contemporaine
 - Concerts de Noël
 - Concerts gratuits en plein air : Les Estivales
 - Fête de la Musique
 - Violoncellades
- Spectacles culturels : pièces de théâtre, spectacles comiques, one man show ...
- Cafés culturels : des Notes, Philo ...
- Cinéma d'art et d'essai
- Spectacles vivants :
 - Balades contées et chantées hivernales
 - Balades contées estivales avec un « colporteur d'histoires »
- Vente aux enchères du sapin au profit d'une association caritative
- Festivals :

- Du nouveau cirque « Pisteurs d'Etoiles »
- De musique classique « Festival de Musique Classique d'Obernai »
- Cycles de cinéma thématiques tels que « Augenblick » ou « La nuit du frisson »
- Ateliers thématiques :
 - Ateliers de Noël et de Pâques : bricolage, ateliers créatifs, réalisation de sujets en chocolat, kougelhofs, arbres de Pâques ...
 - Ateliers de composition florale ou jardinage
 - Démonstration de taille d'arbres fruitiers ...
- Rallyes :
 - Touristique : connaissance de la ville et de la région obernoise
 - De Pâques + chasse aux œufs
 - Chasse aux trésors de Noël
 - Rallye d'OberNoé
 - Applications smartphone « Sur les traces de... » et Secret du Serpent
- Sorties Nature :
 - Sensibilisation à l'environnement
 - Découverte de l'habitat de petits mammifères
- Expositions : permanentes ou temporaires, généralistes ou thématiques ...
 - Peintures, sculptures, calligraphies
 - Marché des Artistes et Créateurs
 - Exposition des artisans d'art FREMAA « Haut la Main ! »
 - Biennale de la Mosaïque
 - Crèches du monde
 - Voitures dans le cadre de rallyes de voitures remarquables
 - Expositions à la médiathèque municipale
- Soirées folkloriques avec danses et musique
- Carrousel ancien
- Soirées Bienvenue avec présentation de la ville et sa région, présentation du costume alsacien et produits du terroir
- Feux d'artifice du 14 juillet
- Fête de la bière

Thématique gastronomie :

- Engagement des restaurateurs à proposer un plat ou un menu réalisé selon une recette locale ou avec des produits locaux à certaines périodes : Pâques et Noël
- Fabrication de gourmandises : spécialités de Noël ou ateliers de Printemps (chocolat)
- Organisation de visites de caves avec dégustation
- Marche gastronomique : circuit pédestre avec dégustation d'un menu local accompagné de vins du terroir, promenade gourmande sur les remparts
- Marchés de printemps ou gastronomiques
- Foire aux vins

Foires et marchés :

- BiObernai : marché de l'agriculture bio en Alsace
- Marché hebdomadaire et marché bio
- Braderie annuelle
- Brocantes

Mise en œuvre d'applis touristiques et outils numériques de programmation et d'orientation des visiteurs :

La Communauté de Communes a engagé par délibération en date du 27 juin 2023 la réalisation d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique ; il s'agit de la refonte du site internet dédiée à la promotion touristique du territoire, de la création d'une application mobile dédiée, de l'achat de bornes tactiles d'information pour Obernai et les villages de l'EPCI, et enfin, de la réalisation de campagnes photos et vidéos du territoire. Budget : 165 000 € ; réception fin 2025.

Fait à Obernai, le 14 mai 2025,

Le Président,
M. Bernard FISCHER

8. **EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (n°2025/03/12) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-23,

VU décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération relative à la dernière mise à jour du régime indemnitaire n° 2022/05/24 du 21 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** trois emplois non permanents d'Adjoint Administratifs à temps complet de catégorie C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025,
- 2) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit à compter du 14 mai 2025 :
 - a. Filière : Administrative,
 - b. Emploi : Agents Administratifs,
 - c. Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial,
 - d. Grade : Adjoint Administratif,
 - i. Ancien effectif : 0,
 - ii. Nouvel effectif : 3,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter trois agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- 4) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 14 mai 2025,

- 5) **DE PRECISER** que ces contrats seront d'une durée initiale de 1 mois par agent,
- 6) **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux ou par référence à l'échelon 1 – indice brut 367 et indice majoré 366,
- 7) **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
9. **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ASSOCIATION ALEF AU TITRE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT EXPLOITATION DES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2021/2027 – ANNÉE 2025 (n°2025/03/13) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU la délibération n° 2023/06/07 en date du 14 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement et relatif à l'impact du CTG sur le financement du service,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 20 août 2021 et notamment son article 14.4 « budget et compte d'exploitation »,

VU la demande de versement introduite par le Délégataire de Service Public, l'Association ALEF,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ALLOUER** une participation financière de **495 994,78 €** à l'association ALEF sous forme de subvention au titre de l'application de l'article 14.4 du contrat de Délégation de Service Public signé entre les deux parties le 20 août 2021 selon les modalités suivantes :
 - 50% du montant prévisionnel 2025 au titre d'un 1^{er} acompte à savoir **247 997,39 €uros**,
 - 30% du montant prévisionnel 2025 au titre d'un 2^{ème} acompte à savoir **148 798,43 €uros**,
 - Le solde de la subvention pour l'année 2025 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses.
- 2) **DE NOTER** que le solde de la subvention intercommunale sera accordé après présentation des justificatifs réels de dépenses,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de reversement au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 14.4 du contrat de Délégation de Service Public et permettant notamment de s'assurer du juste emploi des fonds versés,
- 4) **DE NOTER** que les aides de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à l'application du Contrat Territorial Global sont sollicitées par l'association ALEF et perçues directement par celle-ci.

Annexe à la délibération n° 2025/03/13 du 14/05/2025
 Extrait du contrat de DSP avec l'association ALEF période
 2021-2027 (année 2025)
 et budget prévisionnel 2025

CHARGES ET PRODUITS SUR LA DUREE DE LA DSP

	2021	2022	2023 à 2026	2027	DSP
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Total	613 266	1 759 246	7 036 983	1 070 813	10 480 308
Total 1. Alimentation	144 670	382 440	1 529 760	237 770	1 912 200
Total 2. Achats	15 392	40 146	160 583	24 754	200 728
Autres achats	31 512	79 486	317 944	47 974	397 430
Total 4. Charges externes	16 975	47 873	191 492	29 078	237 544
Total 5. Charges externes autres	14 213	39 170	156 680	23 818	194 711
Total 6. Charges de personnel	345 581	1 037 220	4 148 880	627 110	5 121 571
Total 7. Autres charges de personnel	15 855	47 690	190 758	28 809	235 423
Total 8. Amortissements et provisions	2 312	6 852	27 407	4 111	33 829
Total 9. Autres charges diverses de	26 756	78 370	313 480	47 389	387 625

	2021	2022	2023 à 2026	2027	DSP
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Total	697 395	1 825 576	7 302 305	1 110 251	10 935 527
Total 1. Prestations	444 840	1 120 260	4 481 040	675 420	6 721 560
Total 2. Subvention Organismes Soc	63 590	168 641	674 564	105 051	1 011 846
Total 3. Subvention Collectivité	188 965	536 675	2 146 701	329 780	3 202 121



PREVISIONNEL 2025

CHARGES + GLOBAL

	PSO			
	2023 (réal)	2024 (prév)	2025 (prév)	%
Total	2 009 811	2 159 059	2 211 879	2,4%
Achats alimentaires	42 833	48 013	45 119	-6,0%
Traiteur	439 925	445 153	460 403	3,4%
Total Alimentation	482 758	493 166	505 522	2,5%
Adm et Poste	5 044	4 337	4 995	15,2%
Entr. et Hyg.	24 476	25 108	15 867	-36,8%
Mat. Pédago.	13 876	16 942	14 678	-13,4%
Petit Equipement	4 254	4 774	4 510	-5,5%
Autre		212		-100,0%
Total Fournitures	47 650	51 373	40 049	-22,0%
Activités Péda.	7 026	12 643	7 447	-41,1%
Transport	3 972	11 630	4 210	-63,8%
Communication	2 038	1 759	2 205	25,4%
Total Prestations	13 035	26 032	13 862	-46,8%
Total 1. FONCTIONNEMENT	543 444	570 571	559 432	-2,0%
Amortissements	2 188	7 212	2 319	-67,8%
Ent., réparations	29 884	22 599	14 480	-35,9%
Locations	8 213		8 705	
Divers	29 099	32 124	40 067	24,7%
Maintenance	1 664		18 961	
Total Bâtiment	71 047	61 935	84 533	36,5%
Fluides	92 810	86 091	99 212	15,2%
Ordures	10 638	7 394	11 277	52,5%
Assurances	3 667	1 889	3 958	109,6%
Internet, tél	15 211	14 493	16 123	11,2%
Total Charges	122 326	109 868	130 570	18,8%
Total 2. LOCAUX	193 373	171 803	215 103	25,2%
Salaires	887 144	1 005 175	1 034 387	2,9%
Cotisations	162 374	161 485	164 063	1,6%
Taxe sur sal.	54 663	65 999	67 794	2,7%
Autres taxes	17 890	25 632	12 930	-49,6%
Mutuelle	6 012	5 766	6 210	7,7%
Total Rémunérations chargées	1 128 083	1 264 057	1 285 384	1,7%
CSE	10 876	13 067	13 447	2,9%
Médecine du travail	6 806	7 461	7 214	-3,3%
Taxe Agefiph	865			
Comp. Formation	6 842	4 527	7 253	60,2%
Frais de déplacement	4 243	7 334	3 695	-49,6%
Frais mutualisés	22 179	25 632	31 031	21,1%
Taxe Mobilité		4 659		-100,0%
Total Charges diverses	51 810	62 680	62 640	-0,1%
Total 3. PERSONNEL	1 179 893	1 326 737	1 348 024	1,6%
Divers (Cotisations, serv. Bancaires..)	1 892	2 928	2 004	-31,6%
Total Frais divers	1 892	2 928	2 004	-31,6%
DAP Créances dout.	4 451			
Pertes	3 571			
Total Provisions	8 021	0	0	
Sacem	799	842	847	0,5%
Total Taxes et cotisations	799	842	847	0,5%
Total 4. FRAIS AUTRES	10 713	3 770	2 851	-24,4%
Frais de gestion	82 388	86 178	86 469	0,3%
Total Frais de gestion	82 388	86 178	86 469	0,3%
Total 5. FRAIS DE GESTION	82 388	86 178	86 469	0,3%



PREVISIONNEL 2025

PRODUITS - GLOBAL

	PSO			
	2023 (réal)	2024 (prév)	2025 (prév)	%
Total	2 015 029	2 159 058	2 211 879	2,4%
Participations familles	1 268 128	1 361 742	1 379 953	1,3%
Produits divers	620			
Total Familles	1 268 748	1 361 742	1 379 953	1,3%
Mise à disposition				
Total Collectivité	0	0	0	
Total 1. PRESTATIONS	1 268 748	1 361 742	1 379 953	1,3%
CAF PSO	188 765	201 972	221 053	9,4%
CAF Bonus Territoire	119 690	114 868	114 878	0,0%
Total CAF et/ou MSA	308 455	316 841	335 931	6,0%
CAE				
Total Autres	0	0	0	
Total 2. SUBV. ORGANISMES	308 455	316 841	335 931	6,0%
Fonctionnement (fixe)	228 679	260 149	265 354	2,0%
Fonctionnement (var.)	226 794	249 017	259 050	4,0%
Equilibre				
Total Fonctionnement	455 473	509 166	524 404	3,0%
Frais de gestion (fixe)	43 840	44 720	45 608	2,0%
Frais de gestion (var.)	38 548	41 458	40 861	-1,4%
Total Frais de gestion	82 388	86 178	86 469	0,3%
Participation autre	16 685	0	0	
Bonus Territoire déduit	-119 690	-114 868	-114 878	0,0%
Restitution				
Total Autre	-103 005	-114 868	-114 878	0,0%
Total 3. SUBV. COLLECTIVITE	434 856	480 476	495 995	3,2%
Cotisations, dons	323			
Total Produits divers	323	0	0	
Total 4. AUTRES PRODUITS	323	0	0	
Transfert de charges	2 647			
Total Reprises ou transferts	2 647	0	0	
Total 5. REPRISES et TRANSFERTS	2 647	0	0	

Détails	PSO			
	2023 (réal)	2024 (prév)	2025 (prév)	%
Charges	2 009 811	2 159 059	2 211 879	2,4%
Produits	2 015 029	2 159 058	2 211 879	2,4%
Dont Participation de la collectivité	434 856	480 476	495 995	3,2%
RESULTAT	5 218	-1	0	

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – MAI 2025 (n°2025/03/16) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2023/05/06 du 27 septembre 2023 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO jusqu'au 31 octobre 2025,

VU les inscriptions budgétaires 2025 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** des subventions à **30 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **3 147,77 €**.

11. **STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE POUR LA PERIODE 2025-2028 (n°2025/03/04) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le diagnostic du plan climat-air-énergie du PETR du Piémont des Vosges,

VU le diagnostic de vulnérabilité territorial,

VU le compte-rendu du COTECH transition écologique du 26 février 2025,

VU l'avis favorable rendu par les membres de la commission permanente Déchet/Environnement du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable rendu par les membres du Bureau des Maires du 20 mars 2025,

CONSIDERANT les résultats de la concertation publique « Adaptation au changement climatique, quel avenir pour notre territoire ? » du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT notre responsabilité au regard de l'intégration du programme « Accélérateur de transition » et notre engagement quant à la construction d'une démarche d'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT le nécessité de structurer sur le territoire intercommunale les actions de la Communauté de Communes du Pays de Sante Odile relatives à l'adaptation au changement climatique,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la stratégie d'adaptation au changement climatique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2025-2028 annexée à la présente délibération et organisée autour des trois axes suivants :
 - Axe 1 : Former les administrés aux enjeux d'adaptation au changement climatique,
 - Axe 2 : Adapter les locaux et espaces dédiés à l'éducation,
 - Axe 3 : Impliquer la chaîne éducative dans des actions concrètes et de l'expérimentation.
- 2) **DE PRENDRE ACTE** que dans le cadre du déploiement de cette stratégie, la Collectivité intègre le dispositif «EduRénov» afin d'accélérer l'étude et la rénovation de son bâti scolaire.
- 3) **D'AUTORISER** le déploiement de la stratégie d'adaptation au changement climatique et de l'ensemble de ses composantes.
- 4) **D'AUTORISER** le Président à formaliser et à signer tout document en lien avec la stratégie susmentionnée.

Monsieur le Président intervient sur ce point et souligne qu'un des axes à développer dans ce cadre concerne les mobilités.

12. **MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVIS DE L'ORGANE DELIBERANT (n°2025/03/05) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2224-24 à R.2224-29,

VU l'article L133-1 du Code du tourisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2024/04/04 portant sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public portant sur la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte rendu de la Commission Permanente Déchets Environnement du 11 octobre 2023,

VU le compte rendu de la Commission Permanente Déchets Environnement du 16 avril 2025,

CONSIDERANT l'organisation présentée pour garantir la parfaite salubrité des établissements situés à Obernai,

CONSIDERANT les intérêts économiques et écologiques que présente la baisse de fréquence de collecte des ordures ménagères et du tri,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de modification de fréquence de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter auprès de M. le Préfet du Bas- Rhin la dérogation permettant la mise en œuvre de la baisse de fréquence sur la Commune d'Obernai avec effet au 30 juin 2025.

Deux élus interviennent sur ce point. Monsieur le Président adresse ses remerciements aux usagers pour les gestes de tri réalisés.

13. **FIXATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (n°2025/03/09) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 **relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions régissant les règles de représentation des communes membres auprès des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, un mécanisme de répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est prévu, selon les conditions fixées au § II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à défaut d'accord entre les collectivités intéressées,

CONSIDERANT qu'en raison des distorsions de représentativités induites par l'application de ce dispositif de droit en rupture des équilibres ayant fondé la répartition originelle, les élus du territoire ont, en 2013, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, entendu se prévaloir de l'alternative offerte par le § I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et adopté un accord local ayant permis de se déterminer librement sur la composition de l'organe délibérant tel qu'il est appliqué actuellement après validation par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT cependant qu'un accord local dans des termes identiques s'avère impossible en prévision du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 compte-tenu de la disposition stricte prévoyant que la représentation de chaque commune au sein du Conseil Communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE PRENDRE ACTE** de l'application des modalités automatiques et de droit prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT quant à la fixation du nombre de sièges et leur répartition pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes en prévision du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2026 selon le détail suivant :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE AUTHENTIFIEE AU 01/01/2025	NOMBRE DE SIEGE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-6-1 DU CGCT
OBERNAI	12 303	13
KRAUTERGERSHEIM	1 767	3
MEISTRATZHEIM	1 537	3
BERNARDSWILLER	1 466	3
INNENHEIM	1 240	2
NIEDERNAI	1 239	2
Totaux	19 552	26

14. PARTENARIAT LABEL COMMERCANTS D'ALSACE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE – ANNEE 2025 (n°2025/03/10) :

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 10 novembre 2021 adoptant la stratégie de développement économique durable sur la période 2021-2025 pour le territoire,

VU la délibération du 8 janvier 2025 validant les orientations budgétaires 2025 incluant un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole,

VU la convention établie par la CCI Alsace Eurométropole en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tel partenariat utile aux commerçants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile conformément à l'axe 4 « valoriser l'économie du territoire » de la stratégie de développement économique durable du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole afin d'encourager les commerçants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à participer à la démarche « Label Commerçants d'Alsace 2025 »,
- 2) **DE FIXER** la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à 132 € HT/158,40 € TTC par commerçant participant dans la limite d'une enveloppe globale de 3 960€ HT/4 752 € TTC,
- 3) **DE VERSER** cette contribution à la CCI Alsace Eurométropole sur la base d'une facturation globale établie en fin de campagne,
- 4) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole et tout document en lien avec ce dossier.

15. **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE (n°2025/03/14)** :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientatation des Mobilités,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et ses articles L.2113-3 et L.2113-4 concernant le recours à une centrale d'achat,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes n° 2023/02/13 du 3 mai 2023 validant une campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage pour une durée de six mois.

VU la délibération de la Communauté de Communes n° 2023/07/07 du 12 décembre 2023 validant la mise en œuvre du dispositif définitif d'encouragement à la pratique du covoiturage pour une durée de dix-huit mois.

VU l'avis du Comité des Partenaires de la Mobilité du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis de la Commission Développement et Cadre de Vie du 30 avril 2025,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires rendu en date du 23 avril 2025,

CONSIDERANT le bilan 2024, l'intérêt des concitoyens pour le covoiturage et les enjeux environnementaux, la Communauté de Communes souhaite prolonger son dispositif pour encourager la pratique du covoiturage du quotidien.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la prolongation du dispositif d'encouragement à la pratique du covoiturage pour une période de 2 ans (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027),
- 2) **D'ATTRIBUER** la gestion du dispositif à l'opérateur de covoiturage Karos par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public et de confier à Monsieur le Président, dans le cadre des délégations en vigueur, la charge de signer les documents afférents à cette mission,
- 3) **DE FIXER** la rétribution des conducteurs à hauteur de 2 € minimum par passager par trajet de 5 à 20 km, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres. Le conducteur restant libre de proposer la gratuité au passager.

Pour les trajets courts, inférieurs à 5 km, la tarification est de 1 € pour le conducteur totalement à charge du passager, sans aide de la collectivité. Le conducteur reste libre de proposer un trajet en covoiturage gratuit.

- 4) **DE FIXER** la participation des passagers à hauteur de 0,80 € par trajet de 5 à 30 km, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 30 kilomètres.
- 5) **D'ATTRIBUER** une subvention aux passagers de 1,20 € à 2,20 € par trajet de 5 à 30 km en fonction de la distance parcourue et les modalités ci-dessus. Ceci pour la période de 2 ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027. Les trajets éligibles sont les déplacements en covoiturage validés via l'application Karos et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCPO pour une distance de 5 à 50 km.

Un maximum de 2 trajets peut être subventionné par jour et par passager.

Dans le cas où une autre collectivité partenaire de Karos subventionne également des trajets avec une destination ou une origine hors de leur territoire, la CCPO peut apporter une aide complémentaire en fonction de son dispositif ci-dessus.

- 6) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de délégation de paiement, d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
- 7) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette campagne, en particulier au titre du Fonds Vert à hauteur de 50% des dépenses engagées au titre de la prestation de services chiffrée à 35 932 € HT au bénéfice de la Société Karos et au titre des subventions aux passagers évaluées à 15 000 € sur la période des deux ans,
- 8) **DE CHARGER** Monsieur le Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
- 9) **D'IMPUTER** ces dépenses au budget annexe « mobilités » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Deux élus interviennent sur ce point. M. le Président constate les résultats positifs du dispositif mis en place et remercie les entreprises pour leur implication dans la démarche.

16) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT PIG RENOV' – MAI 2025 (n°2025/03/15) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de la construction et de l'habitat, notamment son article L.301-5-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/04/08 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2022 portant adhésion au dispositif de la CeA « Fonds Alsace Renov' »,

VU la délibération n° 2024/02/22 du Conseil de Communauté du 22 avril 2024 portant adhésion à la convention cadre de partenariat avec la CeA au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé 2024-2029,

VU l'avis favorable des conseillers SOLIHA chargés de l'instruction des dossiers PIG Renov' Habitat 67,

VU les attributions de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2025 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'ACCORDER des subventions à **trois bénéficiaires** (propriétaires occupants) indiqués à l'annexe 1 soit un total de de **7 500 €**.**

17. DECISION MODIFICATIVE N° 1 –BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES» (n°2025/03/17) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2025/02/27 du 05 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif pour le Budget Principal 2025, pour le Budget Annexe des Mobilités 2025, pour le Budget Annexe de l'AAGV 2025 et pour le Budget Annexe des Ordures Ménagères 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 30 568 101,50 € en section de fonctionnement et respectivement à 24 126 211,65 € en section d'investissement.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2025/03/17
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Equilibre consolidé

	Opérations d'ordre et RAR	Total
--	------------------------------	-------

DEPENSES	39 123 501,33	15 570 811,82	54 694 313,15
Fonctionnement	16 961 920,83	13 606 180,67	30 568 101,50
BP	13 138 922,00	7 362 527,63	20 501 449,63
Mobilités	1 310 916,00	1 153 484,00	2 464 400,00
AAGV	188 039,00	6 700,00	194 739,00
Energie	10 500,00	12 000,00	22 500,00
ZA BRUCH	238 900,00	1 741 177,35	1 980 077,35
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Ordures Ménagères	749 453,83	252 861,00	1 002 314,83
Eau	193 200,00	1 349 420,69	1 542 620,69
Assainissement	131 990,00	728 010,00	860 000,00
Investissement	22 161 580,50	1 964 631,15	24 126 211,65
BP	14 948 935,98	29 257,63	14 978 193,61
Mobilités	1 538 484,00	0,00	1 538 484,00
AAGV	21 930,00	0,00	21 930,00
Energie	24 000,00	0,00	24 000,00
ZA BRUCH	821 177,35	920 000,00	1 741 177,35
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	1 180 108,17	12 752,83	1 192 861,00
Eau	1 646 800,00	2 620,69	1 649 420,69
Assainissement	1 980 145,00	0,00	1 980 145,00

RECETTES	39 123 501,33	15 570 811,82	54 694 313,15
Fonctionnement	28 603 470,35	1 964 631,15	30 568 101,50
BP	20 472 192,00	29 257,63	20 501 449,63
Mobilités	2 464 400,00	0,00	2 464 400,00
AAGV	194 739,00	0,00	194 739,00
Energie	22 500,00	0,00	22 500,00
ZA BRUCH	1 060 077,35	920 000,00	1 980 077,35
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Ordures Ménagères	989 562,00	12 752,83	1 002 314,83
Eau	1 540 000,00	2 620,69	1 542 620,69
Assainissement	860 000,00	0,00	860 000,00
Investissement	10 520 030,98	13 606 180,67	24 126 211,65
BP	7 615 665,98	7 362 527,63	14 978 193,61
Mobilités	385 000,00	1 153 484,00	1 538 484,00
AAGV	15 230,00	6 700,00	21 930,00
Energie	12 000,00	12 000,00	24 000,00
ZA BRUCH	0,00	1 741 177,35	1 741 177,35
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	940 000,00	252 861,00	1 192 861,00
Eau	300 000,00	1 349 420,69	1 649 420,69
Assainissement	1 252 135,00	728 010,00	1 980 145,00

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				428 835,98	0,00	428 835,98
041	2313	020	Avances versées sur commandes d'immo corporelle	428 835,98		
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				428 835,98	0,00	428 835,98

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				428 835,98	0,00	428 835,98
041	238	020	Avances versées sur commandes d'immo corporelle	428 835,98		
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				428 835,98	0,00	428 835,98

Budget Annexe MOBILITES

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				-44 000,00	0,00	-44 000,00
21	2182		Matériel de transport	-44 000,00		
Fonctionnement				44 000,00	-44 000,00	0,00
011	617		Etudes et recherches	44 000,00		
023	23		Virement à la section d'investissement		-44 000,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	-44 000,00	-44 000,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	-44 000,00	-44 000,00
021	021		Virement à la section d'exploitation		-44 000,00	
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	-44 000,00	-44 000,00

Budget Annexe de l'AAGV

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				15 000,00	0,00	15 000,00
16	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00		
Fonctionnement				1 040,00	0,00	1 040,00
65	65888	020	Autres charges diverses de gestion courantes	1 040,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				16 040,00	0,00	16 040,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				15 000,00	0,00	15 000,00
16	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00		
Fonctionnement				1 040,00	0,00	1 040,00
75	75888		Autres produits divers de gestion crante	1 040,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				16 040,00	0,00	16 040,00

Budget Annexe des Ordures Ménagères

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
67	678		Autres charges exceptionnelles	12 000,00		
011	611		Sous-traitance générale	-12 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

18. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2026 (n°2025/03/18) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5212-34,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM du Bassin de l'Ehn,

VU les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn,

VU les arrêtés préfectoraux du 12 avril 2019 et du 18 décembre 2020 portant modification des statuts et création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn,

CONSIDERANT que le Syndicat et ses membres doivent se prononcer sur le principe de la dissolution dans un premier temps,

CONSIDERANT que l'arrêté de dissolution ne peut intervenir que sur la base de la deuxième délibération demandant la fixation des modalités de la dissolution, par un accord unanime et concordant du Syndicat et de tous les membres, conformément à l'article L. 5212-33 § 1 b) du CGCT,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE DISSOUDRE** le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, avec effet au 1er janvier 2026, par application des dispositions prévues à l'article L.5212-33-§1 b) du CGCT, qui prévoit un consentement unanime de tous les membres, sur le fondement des motivations exposées dans la note de présentation,

- 2) **D'ACCEPTER LA RESTITUTION** de la compétence « Création et exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 3) **DE REPRENDRE** le personnel du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn avec effet au 1er janvier 2026,
- 4) **DE PRENDRE ACTE** de la saisine par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn du Comité Social Territorial attaché au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin auquel le syndicat est affilié pour la reprise du personnel,
- 5) **DE RAPPELLER** que des délibérations concordantes devront être adoptées par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn et par ses membres, pour déterminer les modalités financières et patrimoniales de la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, ceci avant la dissolution du dit Syndicat et sur une proposition du Président du Syndicat,
- 6) **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document en rapport avec le présent dispositif,
- 7) **DE CONFIER** à M. le Président la charge de notifier la présente décision au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn.

Deux élus interviennent sur ce point. Monsieur le Président rappelle que ce point avait déjà évoqué en début de mandat et qu'il s'inscrit dans une gestion rationalisée du service public.



La séance est levée à 19h45.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 14 mai 2025 :

M. René HOELT
Secrétaire de séance

M. Bernard FISCHER
Président

Pièces complémentaires



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 14 MAI 2025 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2025/03/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 5 mars 2025 (1 PJ : un **procès-verbal**) (n°2025/03/02)
3. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT : compte rendu d'information au 14/04/2025 (n°2025/03/03)

Partie I. Gestion des déchets et environnementale

4. Stratégie d'adaptation au changement climatique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2025-2028 (1 PJ : **stratégie ACC**) (n°2025/03/04)
5. Modification de la fréquence de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés - avis de l'organe délibérant (n°2025/03/05)
6. Modification du règlement de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (1 PJ : **projet de règlement**) (n°2025/03/06)

7. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – mai 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/03/07)

8. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – mai 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/03/08)

Partie II. Affaires générales

9. Fixation et répartition du nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (n°2025/03/09)

10. Partenariat Label Commerçants d'Alsace avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre de la stratégie de développement économique durable du territoire – année 2025 (n°2025/03/10)

11. Demande de renouvellement de la classification de la Ville d'Obernai en commune touristique ([annexe intégrée](#)) (n°2025/03/11)

12. Emploi non permanent - accroissement saisonnier d'activité (n°2025/03/12)

13. Versement d'une participation de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'association ALEF au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant exploitation des structures périscolaires pour la période 2021/2027 – année 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/03/13)

14. Reconduction du dispositif d'encouragement à la pratique du covoiturage (n°2025/03/14)

15. Attribution de subventions pour la rénovation de l'habitat PIG RENOV' – mai 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/03/15)

16. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs – mai 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/03/16)

Partie III. Affaires financières

17. Décision modificative n° 1 – budget principal et budgets annexes ([annexe intégrée](#))
(n°2025/03/17)

Partie IV. Gestion de l'eau potable et de l'assainissement

18. Dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn avec effet au 1^{er} janvier 2026
(n°2025/03/18)